



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 février 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026 – 11

SALLE DE LA PRAIRIE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE GTB

Par délibération en date du 18 février 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la contractualisation avec la société Esmé Solutions de Mortagne-sur-Sèvre pour la maintenance du logiciel de Gestion Technique de Bâtiments (GTB) de la salle de la Prairie. Il s'agit de l'assistance, du diagnostic et de la résolution des dysfonctionnements à distance, de la sauvegarde de la configuration pour le système de pilotage et de programmation de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation de la salle de la Prairie.

Ce contrat de 3 ans est arrivé à son terme. Il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour 5 ans, pour un coût annuel de 891.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

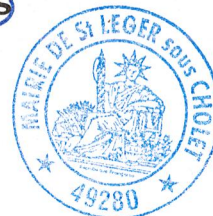
DÉCIDE le renouvellement du contrat de maintenance avec la société Esmé Solutions ;

DONNE DÉLÉGATION à monsieur le maire pour le signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire, compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la Préfecture le 17.03.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 17.03.2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 16 mars 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 février 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 12

TAUX D'IMPOSITION 2026

Au vu de la situation financière et des investissements projetés, la Commission finances propose une augmentation des taux des taxes foncières propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation, de 2,5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à la majorité absolue des membres présents ou représentés (14 voix pour, 1 voix contre),

DÉCIDE pour 2026, une augmentation des taux d'imposition de la TFPB, de la TFPNB et de la TH de 2,5 %, soit :

- Taxe d'habitation : 17,13 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 47,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,26 %

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérécurrs Citoyens accessible à partir du site www.telereccours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 19/03/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 19/03/2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 18 mars 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 février 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Laetitia COULONNIER, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026 – 13

PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS 2026/2027

Les tarifs sont fonction du quotient familial calculé par la CAF.

Ainsi lors de sa réunion du 13 janvier dernier, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du périscolaire et du centre de loisirs applicables à compter de septembre 2026.

Ces tarifs tenaient compte notamment des plafonds imposés par la CAF pour les quotients familiaux bas, afin de bénéficier de son aide FLA-ALE (fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance).

Or la CAF vient de modifier ces plafonds et les modes de calculs de l'aide :
Ils seront plus favorables à la commune (de 563 € d'aide on passerait à environ 5 000 €).

Si nous voulons toujours bénéficier de cette aide, il faut donc revoir les tarifs appliqués aux plus bas revenus en modifiant notamment les tranches de quotients familiaux. Ceux inférieurs à 850 € doivent payer au maximum 12 € par journée (repas compris) ou 6 € pour une demi-journée sans repas.

La commission vie sociale propose donc de revoir les tarifs 2026/2027 impactés par cette réforme :

*APS : pas de changement par rapport à ce qui a été voté le 13 janvier 2026 pour le périscolaire du matin et du soir :

APS : Décompte par ½ h						
QF	0 à 500	501 à 720	721 à 990	991 à 1260	1261 à 1560	+ de 1561
Tarifs à l'heure	0,86€	1,48 €	2,43 €	2,80 €	2,96 €	2,99 €
Tarif privilège	-10% pour l'inscription de 3 enfants d'une même famille					
Pour les QF de 0 à 720	La commune accorde une aide aux familles dont le QF est compris entre 0 et 720 €. Le tarif indiqué tient compte de l'aide. La prise en charge de la commune ne s'applique pas sur les absences non justifiées					

*APS du mercredi : modification des tarifs et des tranches :

Tarifs et tranches proposés par la commission vie sociale :

APS Mercredi							
QF	0 à 500	501 à 650	651 à 850	851 à 990	991 à 1260	1261 à 1560	1561 et +
Tarifs à l'heure	0,35 €	0,55 €	0,95 €	1,35 €	1,61 €	2 €	2,06 €
Tarif repas	+ 4,65 €						
Tarif sortie	+ 2 € à 7 €						
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille						
Pour les QF de 0 à 850	La commune accorde une aide aux familles dont le QF est compris entre 0 et 850 €. Le tarif indiqué tient compte de l'aide. Quel que soit le temps de présence, la facturation n'excédera pas 12€ par jour repas compris						

*ALSH vacances : modifications des tarifs et des tranches :

Tarifs et tranches proposés par la commission vie sociale :

ALSH vacances Toute 1/2h entamée est due							
QF	0 à 500	501 à 650	651 à 850	851 à 990	991 à 1260	1261 à 1560	1561 et +
Tarifs à l'heure	0,35 €	0,55 €	0,95 €	1,35 €	1,61 €	2 €	2,06 €
Tarif repas	+ 4,65 €						
Tarif sortie	+ 2 € à 7 €						
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille						
Pour les QF de 0 à 850	La commune accorde une aide aux familles dont le QF est compris entre 0 et 850 €. Le tarif indiqué tient compte de l'aide. Quel que soit le temps de présence, la facturation n'excédera pas 12€ par jour repas compris						

Pénalité de retard : Pour tout départ d'un enfant après l'heure de fermeture des services (19h en accueil périscolaire et le mercredi et 18h30 en accueil de loisirs pendant les vacances), une pénalité de 10€ sera appliquée.

Pour l'accueil périscolaire (APS) matin et soir : Tout accueil d'enfants dans les services, non-inscrits sur le créneau, sera majoré de 3€ par enfant.

Pour l'accueil périscolaire (APS) mercredi : Tout accueil d'enfants dans les services, non-inscrits sur le créneau, sera majoré de 5€ par enfant.
Toutes les dispositions s'appliqueraient à partir de septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE pour l'année scolaire 2026/2027 les tranches de facturation et une augmentation des tarifs pour les services périscolaires et centre de loisirs identiques aux propositions de la commission vie sociale présentées ci-dessus ;
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-04 du 13 janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture le 19/03/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 19/03/2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 18 mars 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES**

